

# **Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie**

du 14 juin 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 15 décembre 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Confédération ouvre un crédit-cadre d'un milliard de francs pour une durée de cinq ans afin de financer la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie.

<sup>2</sup> Le financement n'est pas prélevé sur les fonds affectés à l'aide publique au développement et est compensé dans le budget de la Confédération.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Au maximum 5 pourcent du crédit-cadre seront consacrés aux coûts opérationnels du côté suisse.

<sup>2</sup> Le crédit-cadre servira également à financer le personnel nécessaire pour accomplir les tâches requises à la centrale et sur place pendant la durée des opérations.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 20 mars 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 14 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 3403

<sup>3</sup> FF 2007 439

